

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

130/2021

OBJET : COURSE CYCLISTE PENN AR BED

Le maire de la commune de Plougonvelin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés, et R417-10 ;

Vu la demande présentée par le Président du groupement d'organisation Penn Ar Bed Cyclisme auprès de la sous-préfecture de Brest en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la course cycliste Pen Ar Bed édition 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des compétiteurs d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation sur les voies empruntée par cette course ;

ARRETE :

Article 1 – STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré gênant le **dimanche 12 Septembre 2021 de 8h00 à 13h**, aux lieux suivants :

- Rue du Stade, de la rue Saint Jean jusqu'à la rue Saint-Mathieu.
- De la rue de Saint Mathieu, jusqu'à la sortie de l'agglomération (D85)
- rue Antre Kear
- Rue de l'Océanide

Article 2 - CIRCULATION

La circulation sera modifiée durant le temps des compétitions aux mêmes endroits cités à l'article 1, le **dimanche 12 Septembre 2021 de 8h à 13h ainsi que de 14h30 à 17h** et réglementée par les signaleurs désignés par le pétitionnaire.

Article 3 - DEVIATION

La circulation étant réglementée durant le temps des compétitions, le **dimanche 12 Septembre 2021 de 8h à 13h ainsi que de 14h30 à 17h**, une déviation sera mise en place par la rue du Lannou en direction de la D789 pour atteindre ou quitter le site de Saint Mathieu

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 5 - l'organisateur se tient pour responsable des incidents qui pourraient survenir du fait des autorisations ponctuelles accordées par l'équipe organisatrice ou toutes initiatives de régulation de la circulation qui ne serait pas conforme aux textes et règlements en vigueur

Article 6 - le pétitionnaire, la directrice générale des services, la brigade de gendarmerie et la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougonvelin le 23/06/2021

Le Maire,

Bernard GOUEREC

